

TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2016

Catégories d'hébergement	TS Communale en €	Taxe additionnelle en €	Tarif en € par nuit et par personne (avec la taxe additionnel)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,64	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.27	0.13	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.09	0.11	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.91	0.09	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.64	0.06	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.55	0.05	0,60 €
chambres d'hôtes	0.73	0.07	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.64	0.06	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55	0.05	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.18	0.02	0,20 €

Les personnes exonérées de taxe (sur présentation de justificatif) sont :

- ▶ Les moins de 18 ans
- ▶ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- ▶ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- ▶ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du Conseil Municipal

△ Depuis le 01/01/2015, il n'existe plus de possibilités de réduction.

(La taxe de séjour est régie par les articles L2333-26 à L2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour les hébergements non classés mais labélisés, une correspondance sera établie entre le niveau de leur label et les étoiles. Par exemple : 2 épis, 2 clés, 2 cheminées seront égales à 2 étoiles.